Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-263500456-20260916-54_2026-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

VILLE DE BRUZ 35170

CCAS
Ville de Bruz

N°54-2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
TOME 1 ACTES COMMUNICABLES**

Séance du MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026
****

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 16 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bruz, légalement convoqué en date du 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire.

PRESENTS : Sylvie LERUSSARD, Vincent BENJAMIN, Béatrix HUBERT, Marie-Pierre DURAND,

ABSENTS EXCUSÉS : Adeline BERLOUIN, Christian SPIESER, Sophie DESOUCHE, Philippe MOREAU

Conformément au Règlement Intérieur du CCAS approuvé le 27/05/2026, Mme Anne-Marie TILY, directrice de l'EHPAD, prend place en qualité de secrétaire.

N° 54-2026 : CONVENTIONNEMENT ENTRE L'UDCCAS et l'EHPAD les Bruyères pour la mise en place d'un MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION - EHPAD LES BRUYERES

Cf. annexe 2 : projet de convention de partenariat entre l'UDCCAS d'Ille-et-Vilaine et le CCAS de Bruz relative au rattachement à la convention-cadre signée entre l'UDCCAS 35 et l'ANM Consommation (Association Nationale des Médiateurs)

VU le Code de la consommation et notamment son article L.616-1 relatif à l'obligation pour les professionnels de permettre aux consommateurs d'accéder à un dispositif de médiation de la consommation ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention-cadre conclue entre l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale d'Ille-et-Vilaine (UDCCAS 35) et l'Association Nationale des Médiateurs (ANM)

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-263500456-20260916-54_2026-DE

CONSIDERANT que l'EHPAD Résidence Les Bruyères accueille des résidents dans le cadre d'une prestation d'hébergement relevant du champ de la médiation de la consommation.

CONSIDERANT que l'UDCCAS 35 propose à ses adhérents un dispositif mutualisé permettant de répondre à cette obligation réglementaire, tout en bénéficiant d'une prise en charge du coût d'adhésion jusqu'à fin 2028 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour l'intérêt pour l'EHPAD Résidence Les Bruyères de se mettre en conformité avec la réglementation applicable et de bénéficier des conditions négociées par l'UDCCAS 35 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- DECIDENT d'adhérer au dispositif de médiation de la consommation proposé par l'UDCCAS 35 dans le cadre de la convention-cadre conclue avec l'Association Nationale des Médiateurs (ANM).

- DESIGNENT l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) comme médiateur de la consommation compétente pour les activités relevant de l'EHPAD Résidence Les Bruyères.

- AUTORISENT Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

- PRECISENT que les éventuels frais de médiation engagés à la suite d'une saisine seront supportés par l'EHPAD Résidence Les Bruyères conformément aux conditions tarifaires prévues dans le cadre de la convention conclue entre l'UDCCAS 35 et l'ANM.

VOTE : unanimité

Le Registre dûment signé
Pour Extrait conforme,
Le 16/09/26

Le Président du CCAS
Jean-René HOUSSIN

E.H.P.A.D. LES BRUYERES
35170 BRUZ